

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 43

présenté par  
M. Eckert

-----

### ARTICLE 30

À l'alinéa 25, substituer aux références :

« de l'article L. 432-2 et de l'article de la loi n° 2012- du décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 »

les références :

« des articles L. 432-2 et L. 432-5 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.